

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal mercredi 14 octobre 2020

Membres présents : Florent BENOIT, Frédérique GUILLET, Romain NICOLAS, Jacqueline RUAZ, Franck SAUTIER, Bruno BOSSON, Nadine SAUGE-MERLE, Sylvie RINALDI, Emmanuelle DESEBE, Jean-David PICON, Daniel ZUABONI, Cédric FOL, Fabien BENOIT, Célia DELBROUCQ, Marie-Laure BENOIT, Caroline BILLOT, Stéphane FRANCISCO, Marion RIFF-MERCIER

Absents, excusés: Cristel LIMOUSIN ayant donné pouvoir à Romain NICOLAS



1. Désignation du secrétaire de séance

Sylvie RINALDI est désignée en tant que secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu

Le compte rendu de la séance du 8 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

3. BP 2020 / Décision modificative n°2

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide les virements de crédits suivants :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
2031 FRAIS D ETUDES	6 300	
2051 CONCESSION ET DROITS SIMILAIRES	600	
21318 AUTRE BATIMENT PUBLIC	2 190	
2135 INSTALL AGENCE BATIMENTS	1 050	
2151 RESEAUX DE VOIRIE	-6 300	
21568 MATERIEL INCENDIE	1 740	
2183 MATERIEL INFORMATIQUE	5 100	
2184 MOBILIER	1 164	
2188 AUTRES IMMO CORP	19 552	
2313 CONSTRUCTIONS EN COURS	-22 573	
024 CESSION		8 823
	8 823	8 823

FONCTIONNEMENT		
60632 PETIT EQUIPEMENT	5 640	
611 CONTRAT PREST EXTERIEUR	3 492	
61523 ENTRETIEN VOIRIE	13 663	
61551 MATERIEL ROULANT	1 150	
6226 HONORAIRE	1 631	
6282 FRAIS GARDIENNAGE	534	
62878 REMBRST FRAIS	6 000	
65738 SUBV AUTRES ORG PUBLIC	3 312	
6574 SUBV ASSOCIATIONS	-3 312	
739223 FPIC	-3 033	
7318 AUTRES IMPOTS LOCAUX		1 887
7381 TAXE ADDIT DROIT MUTATION		16 770
74718 FRAIS ELECTION		136
74832 ATTRIBUTION FDS DEPART TP		364
7718 PRODUITS EXEPT DE GESTION		9 430
773 MANDAT ANNULE ANTERIEUR		70
7788 AUTRES REMBRST EXEP		420
	29 077	29 077

4. Facturation des frais d'enlèvement des dépôts sauvages

Pour lutter contre les dépôts sauvages sur les lieux publics et les chemins ruraux, et en accord avec les services de la police pluricommunale, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un tarif sanctionnant le dépôt de déchets sauvages.

Au-delà de la sanction pénale pour toute personne jetant ses déchets sur la voie publique (procédure judiciaire devant le tribunal de police et amendes pouvant aller de 68€ à 1500€), il s'agit de reporter à la charge des contrevenants les frais de nettoyage conséquents à ces incivilités (coûts des véhicules, de la main d'œuvre, traitement des déchets…). Ces frais s'ajouteront donc aux montants des amendes infligées.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instaurer un tarif sanctionnant le dépôt de déchets sauvages suivant les modalités ci-dessous :

- ✓ Forfait de 275 €
- ✓ Facturation sur la base d'un décompte des frais réels si l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure au forfait.

Lorsqu'une infraction sera constatée par la Police Municipale, le contrevenant recevra un courrier l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement de son dépôt sauvage puis le titre de recette correspondant.

Vu les articles 633-6 et 635-8 du code pénal,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'instaurer le tarif de frais d'enlèvement selon les modalités ci-dessus.

5. Création d'un Conseil municipal des jeunes

Monsieur le Maire indique que la commune a la possibilité de créer par délibération un Conseil municipal des jeunes. Cet organe consultatif permettra à nos jeunes d'agir sur leur territoire et de mener des actions.

L'article 55 de la loi « égalité et citoyenneté » inscrit la possibilité de créer de telles instances dans la loi en précisant la composition de ces conseils de jeunes ainsi que leur rôle.

Il s'agit de répondre favorablement à une demande des jeunes de mieux prendre en compte leurs avis. Les jeunes ont en effet souvent le sentiment que leurs idées et préoccupations ne sont pas suffisamment prises en compte dans le débat public, ce qui peut notamment se traduire lors des consultations électorales par un fort abstentionnisme. Concrètement, il s'agit de rénover la vie démocratique, en diversifiant les formes d'incitation des jeunes à s'impliquer.

Les conseils de jeunes pourront émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse et, le cas échéant, formuler des propositions. Ils seront composés de jeunes de moins de 30 ans (en respectant la parité femme-homme) domiciliés sur le territoire de la collectivité

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer un Conseil municipal des jeunes

Approuve les modalités de fonctionnement décrites dans le document joint à la présente délibération

6. Indemnité de distribution du bulletin municipal

La commission information et le Conseil saluent le travail remarquable effectué par Claire DUPERRIER qui assure aux habitants du village une parfaite distribution des publications municipales.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une indemnité de 250 € par tournée de distribution à Mme DUPERRIER.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'allouer à Claire DUPERRIER une indemnité de 250 € pour chaque distribution d'une publication communale.

7. Dépenses TTC entre 4000 € et 40 000 € engagées par le Maire depuis juin 2020 :

-	5 ordinateurs école	4 854 €
-	Nouveau serveur mairie + borne WIFI	4 390,80 €
-	Bois pour les chalets de Noël	4 064,35 €
-	Point à temps voirie Blondet	27 480 €
-	Portail atelier	8 822,05 €

8. Informations

- Les élus référents de quartier ont été nommés et les courriers correspondants vont être adressés d'ici la fin du mois.
- La population est invitée à s'inscrire au dispositif Téléalerte : il s'agit d'un dispositif qui permet d'informer rapidement les habitants en cas de pannes, de travaux ou tout autre évènement susceptible d'impacter le quotidien. Chacun peut s'inscrire en renseignant le formulaire sur le site internet de la commune : www.vulbens.fr/telealerte. Les alertes sont envoyées au choix par sms, par mail ou par téléphone.
- Les vœux du Maire se tiendront le 16 janvier 2021 (sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire).

La séance est levée à 20h10.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 18 novembre 2020 à 19h30.

Les comptes rendus du Conseil municipal, des commissions de la CCG, du SIPV et du SIV sont à votre disposition en Mairie, sur le site internet de la commune www.vulbens.fr (n'hésitez pas à consulter les actualités, le site est régulièrement mis à jour) et sur le site internet de la CCG www.cc-genevois.fr.

